

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE JETTE**

Région de Bruxelles-Capitale

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
-----

Séance publique

PRESENTS :

MM. Doyen, Bourgmestre-Président;

Hermanus, Mme Gallez, MM. Gosselin, Lacroix, Mmes Vandevivere, De Pauw, MM. Leroy et Pirottin, Echevins;

Liefferinckx, Mme De Kock, MM. Vandenheede, Paternotte, Werrie, Mme Vanderzippe, MM. ~~Daem, Lootens-Stael, Taher~~, Mme De Berlangeer-Lichtert, M. Mennekens, Mme Van der Borst, MM. Goujard, Amisi Yemba, Errazi, Van Nuffel, Gatz, Dewaels, Mmes Draoui, Meqor, Gobbe, M. Ahidar, Mme Maes, MM. Dallemagne, Dictus et Mme Rouffin, Conseillers;

Empain, Secrétaire communal.

-----  
**REF. :** 19/12/2007/A/008

**OBJET :** SALLE POLYVALENTE SITUEE AU-DESSUS DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE COMMUNALE NEERLANDOPHONE - REGLEMENT-TAXE

Le conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup> et l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales;

Vu la loi du 15.03.1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment ses articles 91 à 94;

Vu la loi du 23.03.1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, notamment l'article 9, lequel insère les articles 1385 decies et undecies au Code judiciaire;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 92, notamment les articles 370 à 372 modifiés par la loi du 15.03.1999;

Vu l'arrêté royal du 12.04.1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu sa délibération du 01.07.1999 approuvant le règlement d'occupation de la salle polyvalente de la bibliothèque publique communale néerlandophone;

Vu sa délibération du 18.12.2006 modifiant les tarifs d'occupation au 01.01.2007;

Attendu que l'article 123 3° de la nouvelle loi communale charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation de ceux-ci;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'uniformisation des tarifs des salles biculturelles en fonction des activités qui s'y déroulent;

Attendu qu'il convient dès lors d'adapter les tarifs aux conditions économiques actuelles;

Sur proposition du collège;

Arrête :

Article 1 : Il est établi une taxe à charge des occupants de la salle polyvalente de la bibliothèque publique communale néerlandophone à partir du 01.01.2008 et ce jusqu'au 31.12.2013.

Article 2 : Les taxes doivent être payées à la caisse communale avant le début de l'occupation.

Lorsque la perception ne peut pas être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible.

Elles s'établissent comme suit :

<b>Cat. 1. : activités organisées par la commune, l'asbl Gemeenschapscentrum Essegem, le Centre Culturel de Jette ou par des associations en collaboration avec la commune</b>					
2008	2009	2010	2011	2012	2013
gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Cat. 2. : pour des associations et personnes privées jettoises, sous réserve d'approbation du collège des Bourgmestre et Echevins</b>					
2008	2009	2010	2011	2012	2013
82 €	84 €	87 €	90 €	92 €	95 €
<b>Cat. 3. : pour des associations et personnes privées non-jettoises, sous réserve d'approbation du collège des Bourgmestre et Echevins</b>					
2008	2009	2010	2011	2012	2013
146 €	150 €	155 €	160 €	164 €	169 €

Article 3 : Les autorisations d'occupation sont accordées par le collège des Bourgmestre et Echevins suivant les conditions fixées par cette assemblée.

Article 4 : Le règlement du 18.12.2006 est abrogé.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Par le Conseil :  
Le Secrétaire communal,  
(s) P.-M. Empain

Le Président,  
(s) H. Doyen

**Pour extrait conforme :**

Le Secrétaire communal f.f,

Le Collège,